

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260624-D_24_06_2026_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Délibération n°24-06-2026-018

1.1 Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 24 juin 2026*

Date de convocation	16 juin 2026
Date d'affichage	16 juin 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	47 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 24 juin à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 42 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL, Mme Marianne BLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Sue-Hélen DURR, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, Mme Christelle POURCEAU, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 3 - M. Bruno CEPRÉ représenté par Mme Sue-Hélen DURR, M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Thierry GUÉRIN représenté par Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL.

Pouvoirs : 5 – M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas MARHADOUR ayant donné pouvoir à Mme Amandine FOURNIER, M. Frédéric POURRIOT ayant donné pouvoir à M. Roland MARCOTTE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

Etaient excusés : 8 - Mme Danièle CHARTRAIN, Mme Odile GESLIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Dominique MORANCÉ, Mme Émilie PEROUX, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Mathieu BONNET-MADIN.

CENTRE AQUATIQUE : PROLONGATION DE GPA

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°28-01-2026-010 en date du 28 janvier 2026 et n°23-02-2026-040 en date du 23 février 2026 relatif à la prolongation des garanties de parfait achèvement des travaux de construction du Centre aquatique,

Vu le rapport du Président présenté par M. Eric PAPILLON, Vice-président en charge des Equipements et travaux,

Après en avoir délibéré,

EST INFORME que la décision de réception, marquant la date d'achèvement des travaux, pour les 24 lots, a eu lieu le 5 mars 2025 dans le cadre du marché de travaux pour la construction du Centre Aquatique.

Lorsque la réception est prononcée (sauf clause contraire expresse), le délai de garantie de parfait achèvement (GPA) prévu au contrat, commence à courir à compter de la date d'effet de la réception.

L'objet de la garantie de parfait achèvement est de rendre l'ouvrage conforme aux prévisions du marché et ne se limite donc pas à la réfection des désordres mais plus largement à tous les travaux nécessaires à la satisfaction pleine et entière du maître d'ouvrage.

Sa durée est d'un an à compter de la date d'effet de la réception, soit jusqu'au 5 mars 2026.

Il convient également de rappeler que :

- La garantie de parfait achèvement couvre tous les vices réservés et les vices apparus dans l'année suivant la réception ;
- La garantie de parfait achèvement fonctionne de pair avec les mécanismes de la retenue de garantie qui correspond à des sommes retenues sur chaque facture ou situation, mais aussi, avec celui de la garantie à première demande, qui correspond à la proposition d'un établissement bancaire en lieu et place de la retenue de garantie.

La garantie de parfait achèvement peut être prolongée par décision du représentant du pouvoir adjudicateur (article 44-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux 2021).

PREND ACTE que dans la continuité des délibérations n°28-01-2026-010 en date du 28 janvier 2026 et n°23-02-2026-040 en date du 23 février 2026, en raison de réserves non levées, et/ou, en raison de désordres signalés depuis la réception et non résolus à ce jour, il est proposé de prolonger la garantie de parfait achèvement jusqu'au 31 décembre 2026, pour 8 lots, à savoir :

- Lot 4- Gros Œuvre – Le Bâtiments ;
- LOT 9- Menuiseries extérieures-Murs rideaux – DUVAL Métalu
- LOT 14- Plafond tendu INTERLIGNES Déco
- LOT 15- Carrelage-Etanchéité-Faïence – VINET
- LOT 16- Bassins Inox polymérisés MYRTHAPOOLS
- LOT 17- Peinture LEDUC
- LOT 21- Chauffage-trait. Air-plomberie – GUIBAN
- LOT 23- Electricité courants forts et faibles – SNEF

En cas d'inexécution dans le délai fixé, la Communauté de communes pourra faire exécuter les travaux par une autre entreprise aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- Approuver la prolongation de la garantie de parfait achèvement jusqu'au 31 décembre 2026, pour les lots n°4, n°9, n°14, n°15, n°16, n°17, n°21 et n°23,
- Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 juin 2026

Pour extrait conforme

Le 25 juin 2026

Le Secrétaire de séance

M. Mathieu BONNET-MADIN

Le Président

M. Didier REVEAU

